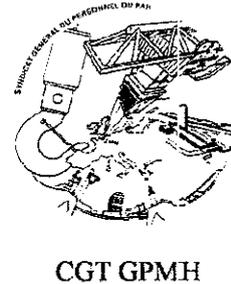


Le Havre le : 26/08/2010



Monsieur CASTAING
Directeur Général du GPMH

Monsieur le Directeur,

Pour répondre aux exigences de l'URSAFF, vous avez demandé par lettre à chacun des salariés bénéficiaires d'indemnités kilométriques (IK) de déclarer, sur un formulaire joint, les kilomètres réellement effectués. Vous indiquez également que des mesures compensatoires seront à mettre en place en cas d'écart entre la réalité des kilomètres effectués et les kilomètres attribués, ceci en concertation avec les Organisations Syndicales.

Compte tenu des interrogations de l'ensemble des salariés concernés, toutes catégories confondues, de l'histoire de l'attribution de ces IK tout au long des carrières diverses, les trois Organisations Syndicales soussignées souhaitent recueillir pour le prochain Comité Consultatif de septembre une réponse écrite de votre part à un principe que nous considérons intangible :

CES MESURES COMPENSATOIRES NE DEVRONT ENGENDRER GLOBALEMENT ET POUR CHACUN AUCUNE PERTE FINANCIERE.

De plus, nous vous informons qu'à partir de ce jour, nous invitons les salariés concernés à remplir la déclaration kilométrique au réel des kilomètres réalisés, mais d'attendre votre réponse pour transmettre ou non le document à leur hiérarchie.

Nous nous tenons collectivement à votre disposition pour construire ensemble une solution pérenne.

Pour la CGT

Patrick DEHAYES
Secrétaire Général

Pour la CFDT

Vincent LEDUC
Secrétaire de section

Pour l'ASIC

Stéphane DUBOIS
Président

Copies : Membres du Directoire – DRH

Pour Affichage